

COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2023

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 007-210700795-20240411-CA_2024_33-BF



Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement du budget général

III. La section d'investissement du budget général

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

V. Les données synthétiques des budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site Internet de la commune, répond à cette obligation.

Le Maire (ordonnateur) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par le Maire (ordonnateur), pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote devant intervenir normalement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal de Désaignes doit voter ainsi trois comptes administratifs distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC (toutes taxes comprises), alors que les 2 budgets annexes sont votés HT (hors taxe). A noter cependant que le budget général inclut six services assujettis à la TVA (Les Essentielles - La Source – Atelier de Maroquinerie – Rénovation ancien hôtel-restaurant – l'entrepôt- La Maison d'Assistants Maternelle).

Les Comptes Administratifs 2023 ont été votés le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ils sont en concordance avec la comptabilité du receveur municipal (Comptes De Gestion).

II. La section de fonctionnement du budget général

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetière, coupes de bois, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et des atténuations de charges de personnels (remboursements d'assurance notamment, mises à disposition...).

Les recettes totales de fonctionnement 2023 représentent 1 198 362,84 € (hors résultat reporté de l'exercice 2022).

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent une dépense nette de 515 549,05€ ; d'où l'on peut déduire notamment des remboursements perçus au titre de l'assurance du personnel (arrêts maladie, congé paternité) et des mises à disposition (CC Pays de Lamastre, Service des Eaux...).

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent 1 004 803,41 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses de fonctionnement, nécessite nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux qui comprennent taxe d'habitation et taxes foncières : montant 2019 = 248 541€, montant 2020 = 152 499€, montant 2021 = 244 193€, montant 2022 = 253 766€ ; **montant 2023 = 271 257€.**

A partir de l'année 2023, les collectivités ont revoté le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, ce qui explique la hausse de recette cette année et reste toujours le versement en 2023 d'une Allocation de compensation de TH d'un montant de 33 531 €.

- Les dotations versées par l'Etat, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'un montant de 263 829€.
- Les produits des services (notamment la Redevance Occupation Domaine Public, la Mise à Disposition du Personnel, les concessions cimetières, le Service Périscolaire).

b) Les principales dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement CA 2023

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
30.31	Charges à caractère général	304 529.99	Excédent 2022 reporté / R002	396 545.34	24.86
51.31	Dépenses de personnel	515 549.05	Atténuation de charges	8 193.10	0.51
			Produits des services	125 668.87	7.88
11.58	Autres dépenses de gestion courante	116 340.26	Impôts et taxes	354 130.46	22.20
2.32	Dépenses financières	23 339.95	Dotations et participations	641 905.21	40.25
0.01	Charges exceptionnelles	45.50	Autres recettes de gestion courante	56 547.04	3.55
			Recettes financières	16.16	0.00
			Produits exceptionnels	11 902.00	0.75
	Dotations Provisions	0.00	Dotations Provisions	0.00	
4.48	Opération d'ordre entre sections (amortissements) /042	44 998.66	Opérations d'ordre entre sections /042	0	
100%	Total général	1 004 803.41	Total général	1 594 908.18	100%

c) La fiscalité

Le Conseil municipal a voté en 2023 les taux de Taxes Foncières (bâti et non bâti), et la Taxe d'Habitation ne concernant plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale soit :

. Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB) = 29,26% ;

. Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFPNB) = 48,43% ;

. Taxe Habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale = 6.50%.

Le produit attendu en 2023 (DGF) sans augmentation des taux, a été donc de 263 829 €.

Ce montant, qui comprend la part départementale de taxe foncière bâtie et la part communale des taxes foncières, a été pondéré par un « coefficient correcteur » de - 167 647 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre. Son taux 2023 n'a pas été augmenté non plus (24,73%). A titre de compensation, la communauté de communes reverse à notre collectivité une somme forfaitaire annuelle de 35 669 €.

d) Les dotations de l'Etat

En 2023, les dotations (DGD + DSR) versées par l'Etat se sont élevées à un total de 595 085 €, soit une augmentation de 3,3% par rapport à l'année précédente.

Elles se décomposent comme suit :

- **Dotation Forfaitaire** : c'est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

On peut dire que le montant perçu en 2023 est un peu plus élevé qu'à celui de 2022, ce qui représente une somme de **271 257€** (en 2022 =265 131 € ; en 2021 =263 980 € ; en 2020 =263 903 € ; en 2019 =262 141 € ; en 2018 =261 988 € ; en 2017 =260 918 € ; en 2016 =271 007 €).

- **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : Elle comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et depuis 2011, une fraction « cible » :
 - la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, ch moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
 - la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
 - la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

A ce titre, la commune a perçu la somme de 331 256 € en 2023, soit une augmentation de près de 6,50 % par rapport à 2022 (en 2022 = 311 023 € ; en 2021 = 288 081 € ; en 2020 = 268 041 € ; en 2019 = 246 070 € ; en 2018 = 238 781 € ; en 2017 = 224.464 € ; en 2016 = 188.749 €).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent, et notamment :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple en 2023 : subvention relative au renouvellement de la forêt communale...),
 - le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
 - éventuellement le recours à l'emprunt.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement CA 2023

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
			Excédent 2022 reporté /1068	135 053.22	62.14
2.45	Immobilisations incorporelles/20	19 100.28	FCTVA	16 805.25	7.73
11.56	Immobilisations corporelles/21	245 978.30	Taxe aménagement	1 573.26	0.72
0.00	Travaux en cours/23	12 643.44	Mise en réserves (affectation résultats 2019)		
25.19	Remboursement d'emprunts	97 158.33	Dépôt & Cautionnement reçus	1 000.00	0.46
	Subventions d'équipement versées	0.00	Subventions d'investissement	3 584.78	1.65
2.76	Opérations d'ordre entre sections/040				
54.74	Opérations patrimoniales /041	14 316.00	Opérations patrimoniales /041	14 316.00	6.59
			Opérations d'ordre entre section /040 (amortissements, écritures de cession)	44 998.66	20.71
100%	Total général	389 196.35	Total général	217 331.27	100%
	Restes à réaliser	563 368.00	Restes à réaliser 2023	306 390.00	
	Solde exécution reporté 2022 /D001	72 953.92			

c) Les principales réalisations de l'année 2023 sont les suivantes :

- **Travaux** : Création du City Park, construction d'un entrepôt à Syalles, aménagement du château, aménagement du site de la baignade, reboisement de la forêt communale, honoraires révision du Plan Local d'Urbanisme, Aménagement appartement Rue de l'école, Salle Polyvalente mise aux normes électrique, accessibilité et remplacement porte d'entrée.
- **Acquisitions** : débroussailleuses pour les services techniques ; acquisition de radars pédagogique, horloge astronomique pour extinction éclairage public.

La poursuite de l'intervention du Bureau d'Etudes GEONOMIE & ACT'ETUDES afin d'as
révision de son Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la procédure réglementaire en vue de

d) Les subventions d'investissements perçues & autres :

- de l'Etat : 3 584,78 € subvention 1^{er} acompte 30% (reboisement de la forêt communale)
- de l'Etat : 16 805.25 € (Fonds Compensation TVA exercice 2021)
- de l'Etat : 1 573,26 € Taxe d'Aménagement urbanisme
- Société : 1 000,00 € caution reçue entrepôt de Syalles

IV. Les données synthétiques du budget général

a) Résultats CA 2023 (sans les restes à réaliser)

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2023
Fonctionnement	1 004 803.41	1 594 908.18	531 598.66
Investissement	462 150.27	217 331.27	- 244 819.00
TOTAL	1 466 953.68	1 812 239.45	345 285.77

b) Etat de la dette

Les investissements 2023 ont été réalisés sans emprunt.

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2023 est ainsi de 999 866,60 € et le montant total des annuités (capital + intérêts) payé en 2023 de 119 333,83€. Ce dernier chiffre, est en baisse par rapport à l'année 2023.

V. Les données synthétiques des budgets annexes

a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)

1- Les principales dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement CA 2023

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
48.50	Dépenses courantes	106 284.09	Excédent 2022 reporté /R002	91 038.42	35.58
	Atténuation de Produits /014				
5.83	Autres dépenses de gestion courante	12 768.30	Vente d'eau & prestations	164 794.51	64.40
3.45	Dépenses financières	7 562.32	Produits exceptionnels	61.63	0.02
	Provisions pour risques		Amortis. subventions		
42.22	Opération Ordre entre sections /042	92 524.62	Opération Ordre entre sections		
	Ecritures cession				
100.00	Total général	219 139.33	Total général	255 894.56	100%

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement CA 2023

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
98.29	Remboursement emprunts	51 750.40	Affectation résultat 2022 /1068	3 844.08	3.99
1.71	Plan récolement AEP à « La Tapie »	900.00	Subventions d'équipement		
			Ecriture cession		
	Travaux branchements et autres		Emprunt		
	Opération Ordre entre sections /040		Opération Ordre entre sections /040	92 524.62	96.01
	Opérations patrimoniales /041		Opérations patrimoniales /041		
100%	Total général	52 650.40	Total général	96 368.70	100%
	Restes à réaliser 2023	22 000.00	Restes à réaliser 2023	0.00	
	Solde exécution reporté 2022 /D001	2 944.08			

En matière d'eau et d'assainissement, les principales réalisations de l'année 2023 sont les suivantes :

- Réparations de fuites sur le réseau d'eau potable et divers branchements.

3 - Résultats 2023 (sans les Restes A Réaliser)

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2022
Fonctionnement	219 139.33	255 894.56	36 755.23
Investissement	55 594.48	96 368.70	40 774.22
TOTAL	274 733.81	352 263.26	77 529.42

4 - Etat de la dette

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2023 est de 476 090,29 € et le montant des annuités (capital + intérêts) versées en 2023 de 60 198,10 €.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 007-210700795-20240411-CA_2024_33-BF

b) Budget "Local commercial" (montants HT)

Cette année, le compte administratif se résume principalement à l'installation de la nouvelle gérante de l'AUBERGE : réparation électricité, nettoyage des locaux, réalisation d'un diagnostic énergétique, ainsi que les loyers et écritures d'amortissement. Aucune subvention d'équilibre n'a été versée par la commune pour ce budget.

• Résultats 2023 (sans les Restes A Réaliser) :

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2022
Fonctionnement	6 446.91	14 683.99	8 237.08
Investissement	18 981.93	14 079.34	-9 432.20
TOTAL	25 428.84	28 763.33	3 334.49

• Etat de la dette

La dette pour ce budget annexe est soldée depuis 2020.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 19 avril 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 007-210700795-20240411-CA_2024_33-BF